



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 6 juillet 2017 (n°5)  
18h30 - Salle des fêtes de Montgérain

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 juillet à 18h45, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Montgérain sous la présidence de Frans DESMEDT.

#### Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDOIN Pascal, BIZET Régis, BOCQUET Jacques, BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, MME AUBERT Claude (suppléante de M. DOISY Hubert), DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, MME LEFEVRE Maryse (suppléante de M. LEFEVRE François), MM LEVESQUE Bruno, LUSTOFIN Stéphane, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCCELLIER Hervé, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean Luc, POSSIEN Laurent, RENAUX André, MMES ROUSSEL Béatrice, SIMON Marie-José, SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, VANDEWALLE Serge, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle, MM WARMÉ Philippe, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc).

Soit 47 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

#### Etaient excusés :

MMES BERGERON Aurélie, LEGROS Françoise, MM FLOUR Denis, TRUNET Philippe.

#### Etaient absents :

M. BAUDIN Alain, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, DEFLERS Alain, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MICHEL Thierry, PLASMANS Thierry, SAINTE-BEUVE Nicolas, WELLECAN Pierre.

#### Ont donné procuration :

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint Just en Chée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint Just en Chée) ;

M. BUDIN Christophe (Brunvillers la Motte) à M. HAZARD Philippe (Crèvecœur le Petit) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil S/ Bulles) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint Just en Chée) à MME BRUNET Laurette (Saint Just en Chée) ;  
M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) à MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) ;  
MME LOBBÉ Edith (Saint Just en Chée) à M. FOVIAUX Pascal (Saint Just en Chée) ;  
MME POTELLE Nathalie (Wavignies) à M. RENAUX André (Wavignies) ;  
M. QUESNEL Gérard (Avrechy) à MME SIMON Marie-José (Avrechy).

Ont été élus secrétaires de séance : M. Philippe WARMÉ et MME Marie-José SIMON.

#### ORDRE DU JOUR

1. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
2. Revente à la ville de Saint-Just du bâtiment de la CPAM acquis dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière.
3. Décision Modificative n° 1 du budget principal.
4. Convention de participation financière aux travaux de déploiement du Très Haut Débit.
5. Acquisition d'un bâtiment rue Sarraill à Saint-Just en Chaussée pour le futur « Pôle Environnement ».
6. Acquisition d'un terrain dans la ZI Est de Maignelay-Montigny par voie d'expropriation.
7. Convention d'assistance à la procédure d'expropriation sur un terrain de la ZI Est de Maignelay-Montigny.
8. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy).
9. ZAE Argenlieu (commune d'Avrechy) : autorisation de dépôt de pièces du lotissement.
10. Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.
11. Modification de l'article 2 des statuts du SMDO (syndicat mixte du département de l'Oise).
12. Informations et questions diverses.

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h45 et remercie le maire et le conseil municipal de Montgérain pour leur accueil. Il remercie les conseillers présents et cède la parole à Philippe WARME qui présente sa commune et souhaite une bonne réunion au conseil communautaire.

Le président vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne M. Philippe WARME et Mme Marie-José SIMON comme secrétaires de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### Lieu et date de la prochaine séance.

Date : indéterminée.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : indéterminé.

#### Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

Il propose d'ajouter un point supplémentaire concernant une modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise (SMDO). Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### 1. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le président rappelle que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale, institué entre les blocs communaux (communautés + communes) avec pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres collectivités ; depuis sa création en 2012, le bloc de la Communauté de communes du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour 2016, la loi de finances a modifié certains critères d'attribution ou de reversement et a différé l'augmentation globale du fonds à 2018 ; de plus, les fusions d'intercommunalités ont bouleversé le classement des EPCI éligibles.

Il rappelle que l'an passé, le solde du fonds a été réparti à parts égales entre les communes et la communauté de communes. 306 135 € ont ainsi été versées aux communes. Il propose de répartir le solde selon la même règle de 50%, soit :

	2016	2017 Montant initial	2017 Proposition
CCPP	302 581 <u>+306 135</u> =608 716	290 448	290 448 <u>+289 727</u> =580 175
COMMUNES	612 270 - <u>306 135</u> = 306 135	579 455	579 455 <u>-289 727</u> = 289 728
TOTAL	914 851	869 903	869 903

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

#### Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC),  
Vu la loi de Finances pour 2017,

Considérant que les modalités de répartition du FPIC proposées par la règle de droit commun ne répondent pas à l'enjeu de financement des nouvelles compétences transférées par les communes à la communauté de communes,

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de répartir pour 2017, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : 289 728 €.

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC diminué de la part des communes soit 580 175 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **2. Revente à la ville de Saint-Just du bâtiment de la CPAM acquis dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière.**

Le président rappelle que le Fonds d'Intervention Foncière a permis, en juillet 2015, d'acquérir pour le compte de la ville de Saint-Just le bâtiment de l'ancienne CPAM, situé dans le parc de l'Abbaye.

La ville souhaite racheter cet immeuble pour y installer une partie de ses services, ainsi que la Mission Locale du Grand Plateau Picard, pour un montant de 310 000 € auquel s'ajoutent les frais prévisionnels suivants :

➤ frais de notaire	:	4 530.47 €
➤ intérêt de 2% pour 2016 et 2017		12 400.00 €
➤ Taxes foncières 2015 et 2016		6 947.16 €
➤ Assurance du bâtiment		1 040.40 €

Le président et les conseillers communautaires issus de la ville de St-Just déclarent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu la délibération du bureau n° 13B/03/07 du 2 octobre 2013 portant règlement du Fonds d'intervention foncière ;

Vu la délibération du Bureau n° 14B/02/01 du 27 novembre 2014 décidant l'acquisition de l'ancien bâtiment de la CPAM pour le compte de la ville de Saint-Just ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 novembre 2014 estimant le bâtiment à 310 000 euros ;

Vu l'article 2 de la convention de portage du 20 décembre 2014 déterminant les conditions de revente du bien ;

Sur proposition du vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins 8 (huit) abstentions,

**ACCEPTE** la revente du bâtiment de la CPAM référencé section AI parcelles 222 et 168, situé impasse de l'Abbaye à St Just en Chaussée, conformément à la convention de portage :

- le prix principal est de 310 000 euros ;

- Les frais annexes seront remboursés par la ville de Saint-Just à réception de l'avis des sommes à payer ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**DESIGNE** Monsieur Jean Louis HENNON, 1<sup>er</sup> vice-président, comme représentant de la communauté de communes pour cette vente et l'autorise à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **3. Décision Modificative n° 1 du budget principal.**

Le président Frans DESMEDT cède la parole à Brigitte NORTIER, directeur général qui informe les membres que lors du vote du budget primitif, certaines données, telles les dotations, n'étaient pas encore notifiées et d'autres, comme le FPIC ou les subventions dépendent du vote du conseil. De plus, il est nécessaire de modifier le budget pour compléter certaines prévisions ou tenir compte de l'évolution de certains projets.

#### **1-en fonctionnement :**

La subvention pour l'association Oise Ouest Initiatives a été calculée sur l'ancienne population ; le recensement de 2015 ayant été publié, il est nécessaire de compléter les crédits à hauteur de 70 euros.

La demande de soutien des Restos du Cœur, dont la présentation au dernier conseil a démontré plus que jamais leur utilité sociale, mérite d'être acceptée ; il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association.

En termes de recettes, le Conseil Départemental a décidé de soutenir le festival de printemps en accordant une subvention de 4 000 euros.

Les dotations doivent être ajustées au niveau des notifications, soit 368 940 € au lieu de 376 920 € pour la dotation d'intercommunalité et 617 435 € au lieu de 635 082 € pour la dotation de compensation.

Quant au FPIC, sous réserve que la répartition soit votée à l'unanimité du conseil, il sera possible de réajuster les crédits correspondants (BP : 302 581 €).

#### **2-en investissement :**

La compétence eau et assainissement nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique OMEGA, avec une reprise des données des services en régie directe ; de plus, il est envisagé la possibilité de permettre un paiement en ligne à partir d'un portail client.

Ces prestations induisent de compléter l'ouverture des crédits à hauteur de 15 000 euros.

Les travaux d'aménagement de la voirie de la zone de Wavignies bénéficient de la DETR pour 74 463 euros.

La vente du bâtiment de la CPAM s'impute au chapitre 024 pour le montant en principal soit 310 000 euros, plus les frais de notaire ; les frais annexes, à rembourser par la ville, feront l'objet d'une délibération en fin d'année, dès que leur montant définitif sera connu.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de 2017 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En fonctionnement :

(€)	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Oise Ouest Initiatives	6574-90	70		
Restos du Coeur	6574-523	1 000		
Festival de printemps			7473-33	4 000
FPIC			7325	277 594
Dotation intercommunalité			74124	-7 980
Dotation groupement			74126	-17 647
<b>TOTAL DM1</b>		<b>1 070</b>		<b>255 967</b>
<b>TOTAL BP+DM1</b>		<b>12 084 398</b>		<b>14 355 151</b>

En investissement :

(€)	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Logiciel OMEGA	2051-13	15 000		
Voirie ZAE Wavignies			1331-op 62	74 400
Vente CPAM			024	315 000
<b>TOTAL DM1</b>		<b>15 000</b>		<b>389 400</b>
<b>TOTAL BP+DM1</b>		<b>7 698 246</b>		<b>8 072 646</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **4. Convention de participation financière aux travaux de déploiement du Très Haut Débit.**

Le président cède la parole à Brigitte NORTIER, directeur général, qui rappelle que la communauté de communes assure le financement du déploiement du Très haut Débit réalisé par le syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Sur la base d'un coût à la prise de 370 € (valeur 2014), le montant initial de la participation financière de la collectivité s'élève à 3 574 940 €, celle de 2016 était de 1 686 090 €. Une révision du prix de la prise est probable prochainement.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le président à signer la convention de participation financière avec le SMOTHD.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes qui incluent la compétence service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT,

Vu le projet de budget principal pour 2017 ;

Considérant le planning de déploiement du Très Haut Débit communiqué par le SMOTHD et la nécessité de définir les modalités de la participation financière de la communauté de communes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à signer avec le Syndicat Mixte Oise Très haut Débit, la convention de participation financière 2017 annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

<b>5. Acquisition d'un bâtiment rue Sarrail à Saint-Just en Chaussée pour le futur « Pôle Environnement ».</b>
--

Le président rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement, nécessite d'installer un nouveau service. Il est envisagé de regrouper sur un même lieu les agents concernés par cette nouvelle compétence ainsi que les agents du service déchets, créant ainsi » un pôle environnement ».

Le bâtiment de la rue Sarrail à St Just en Chaussée correspond aux besoins des services, tant par sa situation géographique au sein de la ville, que pour sa proximité avec la déchetterie et la Recyclerie.

Le service France Domaine a évalué ce bâtiment à 306 000 euros. Il n'y a pas de gros travaux à envisager car les bureaux de la Mission locale sont en bon état ; les aménagements concerneront plus particulièrement l'informatique, la téléphonie et la signalétique.

Le président propose donc de donner votre accord à cette acquisition et de désigner Jean Louis Hennon 1er vice-président, comme représentant de la communauté de communes pour cette transaction.

Une nouvelle fois, le président et les conseillers représentant la ville de St-Just en Chaussée déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 et son opération 65, aménagement du patrimoine immobilier,

Vu l'avis de France Domaine délivré le 29 décembre 2016 et estimant la valeur vénale de la parcelle AO 475 , LES Fonds Prévost, lots 2-4-5-6-7-8-11-12-14-15 à Saint-Just en Chaussée, à 306 000 euros ;

Considérant l'intérêt d'acquérir un bâtiment, en copropriété, rue Sarrail à St Just, pour installer un nouveau service « environnement » ,

Sur proposition du 1<sup>er</sup> vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins 8 (huit) abstentions,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle AO 475 , LES Fonds Prévost, lots 2-4-5-6-7-8-11-12-14-15 à Saint-Just en Chaussée, pour une surface de 5a 14 ca et une surface utile pondérée égale à 1 020 m<sup>2</sup> ;

Description du bien : immeuble élevé en briques et couvert d'un toit terrasse en béton, dont les lots 1 et 10 appartiennent à la Chambre d'agriculture de l'Oise.

**ACCEPTE** le prix de 306 000 euros à payer à la ville de Saint Just, propriétaire des lots susvisés ;

**DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** la poursuite de la convention à titre précaire accordée par la ville à l'AFIPP au plus tard jusqu'à la fin de l'année ;

**DESIGNE** Monsieur Jean Louis HENNON, 1er vice-président, comme représentant de la communauté de communes et l'autorise à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **6. Acquisition d'un terrain dans la ZI Est de Maignelay-Montigny par voie d'expropriation.**

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'à plusieurs reprises, le Bureau, puis le Conseil ont délibéré pour le projet d'acquisition d'un terrain jouxtant la déchetterie de Maignelay-Montigny, dans la ZI Est.

Ce terrain permettrait une extension de l'actuelle déchetterie avec la création de nouveaux quais, d'une zone de stockage de compost, et de voies de circulation adaptées.

Plusieurs propositions ont été adressées au propriétaire du terrain, lequel avait donné son accord sur la base d'un prix de 45 000 euros ; cette offre avait été acceptée par le conseil qui avait délibéré favorablement le 4 octobre 2016.

Mais après plusieurs relances pour faire aboutir cette vente, la société propriétaire vient de faire préciser par son notaire que « le prix accepté était considéré comme hors taxes ».

Devant la difficulté de ce dossier qui laisse à penser qu'il n'y a pas de réelle volonté de vendre la parcelle à la communauté de communes et devant l'enjeu de ce projet qui s'inscrit pleinement dans la politique déchets de la communauté, il propose d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le directeur général, Brigitte NORTIER, ajoute que l'estimation des domaines, de 41 000 €, était déjà inférieure au prix consenti par la communauté de communes et qu'il serait déraisonnable d'ajouter 20% de TVA sur le prix négocié. Une dernière relance sera faite au propriétaire et une expropriation sera engagée s'il refuse l'offre. Les frais de DUP sont estimés à 2 300 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° 13B/04/02 du 12 décembre 2013 autorisant, en cas de désaccord du propriétaire, le président à engager les démarches nécessaires à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil n° 16C/07/07 du 4 octobre 2016 acceptant la proposition du propriétaire au prix de 45 000 euros ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 juillet 2013 actualisé, le 20 septembre 2016, fixant le prix du lot n°7 de la ZI Est de Maignelay-Montigny et situé à proximité de la déchetterie, à 41 160 € (hors indemnité de remploi) ;

Considérant que la société SIR, propriétaire du terrain vient de faire savoir que la proposition de 45 000 euros était hors taxes ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de faire l'acquisition de ce terrain pour aménager la déchetterie de Maignelay -Montigny et de répondre, par son extension, aux enjeux environnementaux et économiques du traitement des déchets ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DEMANDE** au Président de procéder à l'envoi d'une dernière proposition d'achat à 41 160 € ;



**DONNE** son accord, en cas de réponse négative du propriétaire, à la mise en œuvre d'une expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles suivantes :

S 154 pour 1a79ca - S 155 pour 0a68ca - S 156 pour 6a11ca et S 157 pour 18a86ca, formant le lot n° 7 de la ZI Est de Maignelay-Montigny, lieudit « La Croix de Coivrel » d'une surface de 27a44ca, et appartenant à la société immobilière Rocq, domicilié à Faverolles et dont le Siren est 526 220 280 ;

**DIT** que cette expropriation sera faite sur la base de la valeur vénale estimée par France Domaine à 41 160 € à laquelle pourrait s'ajouter une indemnité de emploi évaluée à 5 116 € ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **7. Convention d'assistance à la procédure d'expropriation sur un terrain de la ZI Est de Maignelay-Montigny.**

Le président informe les membres que, pour faire suite à la délibération précédente relative à une procédure d'expropriation, le recours à un cabinet conseil s'impose pour mener à bien cette procédure très formalisée.

Il propose de contractualiser avec Madame Charline Ducrocq qui, de par son expérience professionnelle, est en mesure de nous assister dans cette démarche.

Le coût prévisionnel serait de 800 € pour la phase administrative, et de 1200 à 1500 € pour la phase judiciaire.

Cette convention avait fait l'objet d'une présentation au Bureau en décembre 2016 mais la perspective d'une possible vente amiable en avait annulé l'application.

L'objet de la délibération est de l'autoriser à signer cette convention.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°17C.05.06 du 6 juillet 2017 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la nécessité de s'accompagner d'un conseil pour respecter la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance, annexée à la présente délibération, avec Charline DUCROCQ, ainsi que tous documents utiles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **8. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy).**

Le président rappelle que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la zone d'activité économique d'Argenlieu. A ce titre, elle a aménagé la zone et commercialise les terrains.

Afin de poursuivre le développement de son activité, la SCI MS4, représentée par Mme SIMON Sophie a sollicité la vente d'une parcelle d'environ 2 700 m<sup>2</sup> (cf plan joint en annexe parcelle ZE 205).

La cession de cette parcelle nécessitera une modification du permis d'aménager, mais ne pose pas de difficulté technique et juridique. Elle permet de poursuivre la commercialisation de la zone. Pour rappel, le prix de vente a été fixé par le conseil du 11 juin 2009 à 13 € le m<sup>2</sup>, hors TVA et hors frais annexes.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à procéder à la vente d'une parcelle à la SCI MS4.

Mme SIMON Marie-José, représentant la commune d'Avrechy annonce qu'elle ne participera pas au vote.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu la délibération du conseil n°09C/05/04 du 11 juin 2009 relative au prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu le Budget annexe de la zone d'activité économique d'Argenlieu pour 2017 ;

Vu la demande présentée par la SCI MS4, représentée par Mme SIMON Sophie, pour l'acquisition d'une parcelle de 2 700 m<sup>2</sup> environ ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

**AUTORISE** la vente, au profit de la SCI MS4 représentée par Mme Simon Sophie, d'une parcelle de terrain comprise dans la ZAE d'Argenlieu (partie de la parcelle ZE 205) d'une surface de 2 700 m<sup>2</sup> pour un prix de 35 100 € plus TVA ; les frais de notaire et frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à cette vente

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **9. ZAE Argenlieu (commune d'Avrechy) : autorisation de dépôt de pièces du lotissement.**

Le président demande au directeur des services techniques, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point. Celui-ci indique que la vente des terrains dans la ZAE d'Argenlieu au profit de la SCI Wellecan nécessite le dépôt d'un permis d'aménager, ce qui requiert une autorisation préalable du Conseil.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu la délibération du Conseil n° 16C/08/09 du 16 décembre 2016 autorisant la vente à la SCI Wellecan d'une parcelle ZE 261 et ZE 260 (partielle), devenues ZE 271 et ZE 273 après découpage ;

Considérant que la division envisagée nécessite de déposer les pièces du lotissement pour réaliser la vente,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement intitulé « Zone d'Activités Economiques d'Argenlieu »

**DIT** que cette formalité obligatoire concerne tous les futurs lots et qu'ainsi les frais seront pris en charge par la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**10. Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.**

Le président Frans DESMEDT cède la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui informe les membres présents du retour des communes sur le projet de groupement de commande concernant la signalisation routière. Il précise que parmi les matériaux proposés, des microbilles peuvent être ajoutés à la peinture routière pour réaliser des bandes réfléchissantes, la communauté disposant de l'outil adapté pour ajouter ces billes. La question de la peinture à l'eau s'est également posée mais au vu du prix, il a été préféré cette fois encore une peinture avec solvants.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commandes désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**AUTORISE** le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **11. Modification de l'article 2 des statuts du SMDO (syndicat mixte du département de l'Oise).**

Le président informe les membres présents que le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) a été créé en décembre 2016, à la suite de la fusion des deux principaux syndicats gérant les déchets ménagers, le SMVO (Syndicat mixte de la vallée de l'Oise) et le SYMOVE (syndicat mixte oise verte environnement).

Les statuts de ce syndicat ont été élaborés sur la base des collectivités existantes fin 2016. Or au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plusieurs fusions d'intercommunalités sont venues redessiner les territoires et créer de nouvelles collectivités et le nombre d'EPCI adhérents est passé de 24 à 18.

De ce fait, il est nécessaire pour le SMDO de mettre à jour l'article 2 de ses statuts pour y lister les membres adhérents dans leur nouvelle dénomination ; le projet de modification est joint en annexe.

L'objet de la délibération est donc de donner un avis à cette modification des statuts du SMDO.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'adoption des statuts du SMDO par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu les fusions de certaines collectivités intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi Notre,

Vu la délibération du 22 mars 2017, par laquelle le Comité Syndical du SMDO a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à la composition du Syndicat,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), telle qu'annexée à la présente délibération.

**CHARGE** le président de l'exécution de cette délibération dont copie sera adressée au président du SMDO.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

#### **12. Informations et questions diverses.**

- A la demande du président, Audrey DELAMARRE présente en détail le rapport d'activités de l'année 2016 à l'aide d'un diaporama transmis à chaque conseiller et mis en ligne à destination du public sur le site internet du Plateau Picard.

Le président Frans DESMEDT se félicite des bons résultats dont témoigne ce rapport malgré la baisse continue des dotations et des moyens alloués aux collectivités. Il regrette l'annonce faite de la disparition des contrats aidés. Il remercie les services pour la qualité du rapport présenté.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE demande aux conseillers de bien faire suivre les informations envoyées aux communes pour les inscriptions aux ateliers musicaux.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON souhaite un bon rétablissement à Denis FLOUR qu'il supplée en son absence.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ souligne l'information donnée aux conseillers avec la distribution d'un flyer destiné aux agents communaux pour répondre à leur demande d'organiser un « Troc'plantes » à l'automne qui sera également l'occasion d'échanger sur l'évolution des pratiques pour faire face efficacement aux nouvelles réglementations dans ce domaine tout en améliorant le cadre de vie.
- Le vice-président Olivier DE BEULE informe les membres présents d'une baisse de l'ordre de 7% du tonnage d'ordures ménagères suite à l'action des ambassadrices du tri. Il remercie les communes pour le bon accueil qui leur est réservé. Un conseiller faisant observer que certaines poubelles contenant des déchets manifestement indésirables (néons...) sont encore ramassées, Olivier DE BEULE rappelle aux conseillers et aux maires qu'il ne faut pas hésiter à signaler aux services ou à lui-même ce genre de situation pour y remédier.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que les conseillers présents n'ont plus de question ni observation à formuler, le président Frans DESMEDT lève la séance à 20h20 et souhaite bonnes vacances aux conseillers.

Les secrétaires de séance

Le Président

Philippe WARME Marie-José SIMON

Frans DESMEDT


